



# Fiche d'AUTODIAGNOSTIC

des réseaux et rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées dans votre entreprise



	N°	Libellés	oui	non	ne sait pas
Assainissement	1	Vos locaux sont-ils raccordés au réseau d'assainissement intercommunal ? Si Oui passez à la question 2 (si Non, à la question 7)			
	2	Connaissez-vous le point de raccordement au réseau ?			
	3	Avez-vous des plans de vos réseaux externes ?			
	4	Avez-vous des plans de vos réseaux internes ?			
	5	Votre activité génère-t-elle des eaux usées autres que domestiques ?			
	6	Avez-vous une autorisation ou convention de déversement avec le gestionnaire ?			
	7	Vos locaux sont-ils raccordés à une installation d'assainissement non collectif ?			
	8	Avez-vous des plans de votre installation ?			
	9	Entretenez-vous votre installation (vidange, nettoyage, curage) ?			
	10	Connaissez-vous le point de rejet de votre installation ?			
Eaux pluviales	11	Vos bâtiments et parkings sont-ils raccordés à un réseau d'eaux pluviales ?			
	12	Vos bâtiments et parkings sont-ils raccordés à un puits perdu (ou système d'infiltration) ?			
	13	Avez-vous des plans de vos réseaux externes ?			
	14	Avez-vous des plans de vos réseaux internes ?			
	15	Connaissez-vous le point de rejet de vos eaux de toitures ?			
	16	Êtes-vous équipés d'un système de rétention et/ou de récupération des eaux pluviales ?			
	17	Connaissez-vous le point de rejet de vos eaux de ruissellement et de parking ?			
	18	Êtes-vous équipés d'un séparateur à hydrocarbures ?			
	19	Lavez-vous des véhicules ou du matériel sur vos parkings ?			
	20	Votre aire de chargement/déchargement est-elle étanche (ou protégée) ?			
	21	Stockez-vous des produits/déchets dangereux ?			
	22	Disposez-vous de dispositifs de protection en cas de pollutions accidentelles ?			
Informations générales	23	Votre entreprise a-t-elle connu un accident ayant généré une pollution de l'eau et/ou des sols ?			
	24	Connaissez-vous les mesures d'urgence à prendre en cas de pollution ?			
	25	Êtes-vous inscrit dans une démarche « Hygiène, Sécurité, Environnement » ?			
	26	Êtes-vous assurés contre les dommages causés à l'environnement (en plus de la RC) ?			
<b>Total</b>					

**Si le total de « Non + ne sait pas » est supérieur à 12** (moyenne basse) prendre contact avec les gestionnaires (coordonnées au verso) pour une aide et/ou un diagnostic interne.

## Qui contacter ?

	diagnostic	pollution
<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ALBY</b> <b>Tél. 04 50 68 11 99 (standard)</b> 129 route de Plaimpalais - 74540 Alby-sur-Chéran - accueiltech@cc-pays-albysurcheran.fr	X	X
<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE RUMILLY</b> <b>Tél. (+33) 4 50 01 87 08</b> 3, place de la Manufacture - BP 69 74 152 Rumilly Cedex eau-assainissement@cc-canton-rumilly.fr	X	X
<b>VÉOLIA</b> <i>Délégation sur la commune de Rumilly</i> <b>Tél. 09 69 32 34 58 (centre d'appel client)</b> 23 avenue de l'Arcalod - ZAE Rumilly Sud - 74150 Rumilly	X	X
<b>ONÉMA</b> (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) <b>Tél. 04 50 62 10 77 - n° portable (astreinte) 06 72 08 10 20</b>	-	X
<b>POMPIERS 112</b>	-	X
<b>La MAIRIE du lieu de la pollution</b>	-	X

## Quelques mesures d'urgence pour un déversement de produit...

### RECOMMANDATIONS

- 1- tenir à proximité des installations à risques un bac rempli de sable ou absorbant inerte.
- 2 - tenir à disposition des kits d'intervention d'urgence en cas de déversement.
- 3 - équiper les camions de ces kits en cas de produits dangereux.
- 4 - fermeture ou obstruction du réseau d'eaux pluviales.

### 1 - ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

- Avant une intervention, avoir les équipements de protection recommandés dans la fiche sécurité du produit.
- Ne pas marcher sur le produit répandu.
- En cas d'épandage de produit inflammable, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

### 2 - PROTECTION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Afin d'éviter une pollution des réseaux d'évacuation des eaux, protéger les grilles/regards avec des plaques d'obturation souples ou de boudins absorbants placés dans les kits d'urgence.

### 3 - ABSORPTION DE LIQUIDE RÉPANDU

Absorber le liquide au sol ou avec du sable, ou de l'absorbant inerte.

### 4 - RÉCUPÉRATION DU LIQUIDE

Récupérer par moyen mécanique (aspiration, pelle...) le produit au sol. Ces équipements doivent être compatibles avec le produit. Placer les absorbants au sol au niveau de la fuite pour récupérer le produit restant.

### 5 - LAVAGE DES SOLS

Laver le sol et récupérer les eaux de lavage.

### 6 - STOCKAGE

Stocker le produit récupéré et les eaux de lavage du sol dans des récipients compatibles et les placer sur rétention. Identifier les récipients à l'aide d'étiquettes.

### 7 - ÉLIMINATION DES PRODUITS

Envoyer en filière d'élimination adéquate le produit récupéré, les eaux de lavage du sol et les absorbants souillés.

### LE SALARIÉ EST AUSSI RESPONSABLE !

Depuis 2013, le salarié d'une entreprise peut faire l'objet de poursuites pénales dans le cadre d'une pollution dans l'exercice de son travail.

## Quelles sanctions en cas de pollution ?

**L'article L.216-6 :** Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé, des dommages à la flore ou à la faune, des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende.

**L'article L.432-2 :** Le fait de jeter, déverser ou de laisser s'écouler dans une rivière des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson ou nui à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 18 000€ d'amende.